

Le comté de Richelieu.

The county of Richelieu.

Division électorale :

Electoral division :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Richelieu est borné au nord-est, par le comté d'Yamaska ; au sud-est, par les comtés de Bagot et St-Hyacinthe ; au sud-ouest, par les comtés de Verchères et Saint-Hyacinthe ; et au nord-ouest, par le comté de Verchères et le fleuve St-Laurent, en suivant, depuis les limites de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, le chenal des barques, au sud de l'Île St-Ignace, l'Île Madame, l'Île Ronde, l'Île à l'Ours, et les Îles au Sable, jusqu'au Lac St-Pierre et aux limites nord-ouest du comté de Maskinongé, y compris les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui qui n'appartiennent pas au comté de Berthier.

The county of Richelieu is bounded on the north-east, by the county of Yamaska ; on the south-east, by the counties of Bagot and St. Hyacinthe ; on the south-west, by the counties of Verchères and St. Hyacinthe ; and on the north-west, by the county of Verchères and the River St. Lawrence, by following, from the limits of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, the ship channel, to the South of Ile St. Ignace, Ile Madame, Ile Ronde, Ile à l'Ours, and the Îles au Sable, as far as Lake St. Peter and the north-western limits of the county of Maskinongé, including the nearest islands situated wholly or in part opposite to such county and not belonging to the county of Berthier.

Ce comté ainsi borné, comprend les villes de Sorel et St-Ours, les paroisses de St-Joseph et St-Pierre de Sorel, la paroisse de Ste-Anne de Sorel qui renferme l'Île de Grâce, l'Île aux Corbeaux, l'Île à la Pierre, l'Île du Moine, l'Île des Barques, l'Île aux Raisins et les petites îles et battures comprises dans l'étendue que forment ces îles et aussi celles situées au sud d'icelles, et les paroisses de Ste-Victoire, St-Robert, St-Aimé, St-Marcel, St-Ours, St-Roch et St-Louis. S. R. B. C., c. 75, s. 1 § 18 ; 39 V. c. 37, ss. 3 et 4 ; 44-45 V. c. 33, s. 1, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

The county, so bounded, comprises the towns of Sorel and St. Ours, the parishes of St. Joseph and St. Pierre de Sorel, the parish of Ste. Anne de Sorel which includes Ile de Grâce, Ile aux Corbeaux, Ile à la Pierre, Ile du Moine, Ile des Barques, Ile aux Raisins and all the small islands and battures included within such extent of territory comprised by such islands, and also those situated to the South thereof, and the parishes of Ste. Victoire, St. Robert, St. Aimé, St. Marcel, St. Ours, St. Roch and St. Louis. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 18 ; 39 V. c. 37, ss. 3 and 4 ; 44-45 V. c. 33, s. 1 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Municipal county :

Comprend : Le comté de Richelieu, moins les villes de Sorel et de St. Ours.

Comprises : The county of Richelieu, less the towns of Sorel and St. Ours.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

R. S. P. Q. Title 1st, Ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and limited, to wit :

Paroisses.—Parishes.

St. Aimé, Ste. Anne de Sorel, St. Joseph, St. Louis, St. Marcel, St. Ours, St. Pierre de Sorel, St. Roch de Richelieu, St. Robert, St. Victoire.

Chef-lieu : Sorel.